

JORF n°0181 du 5 août 2016

Texte n°49

Arrêté du 3 août 2016 relatif au modèle de directives anticipées prévu à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique

NOR: AFSP1618427A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/8/3/AFSP1618427A/jo/texte>

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1111-11 et R. 1111-18,

Arrête :

Article 1

Le modèle de directives anticipées, défini à l'article R.1111-18 du code de la santé publique, figure en annexe du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-11 du même code, ce modèle comporte deux versions prévoyant deux situations : celle des personnes ayant une maladie grave ou qui sont en fin de vie au moment où elles rédigent leurs directives anticipées et celle des personnes qui pensent être en bonne santé au moment où elles les rédigent.

Article 2

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du

JO n° 0181 du 05/08/2016, texte n° 49

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du

JOn^o 0181 du 05/08/2016, texte n^o 49

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du

JOn^o 0181 du 05/08/2016, texte n^o 49

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du

JOn^o 0181 du 05/08/2016, texte n^o 49

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du

JOn^o 0181 du 05/08/2016, texte n^o 49

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du

JOn^o 0181 du 05/08/2016, texte n^o 49

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du

JOn^o 0181 du 05/08/2016, texte n^o 49

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du

JOn^o 0181 du 05/08/2016, texte n^o 49

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du

JOn^o 0181 du 05/08/2016, texte n^o 49

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du

JOn^o 0181 du 05/08/2016, texte n^o 49

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du

JOn^o 0181 du 05/08/2016, texte n^o 49

Fait le 3 août 2016

Marisol Touraine